

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0555_TARIF CH JURASUD USLD_052023_HEB DEP
fixant les tarifs journaliers 2023
de l'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE
du Centre Hospitalier JURA SUD
Site "Résidence La Vallière" à LONS LE SAUNIER
à compter du 1er mai 2023

Service : PDS - SEBC - TARIFICATION CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :
• L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
• L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;
- VU l'arrêté ARS n° 2015-289 du 30 septembre 2015 portant transformation du Centre Hospitalier de Lons le Saunier en Centre hospitalier Intercommunal dénommé CH JURA SUD par fusion des Centres Hospitaliers de Champagnole, de Lons le Saunier et du Centre Hospitalier Intercommunal d'Arinthod – Orgelet – St Julien ;
- VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2022_051 du 7 novembre 2022 fixant pour 2023 l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification pour 2023, le 17 avril 2023 ;
- VU l'absence de réponse du CH Jura Sud dans le cadre de la procédure contradictoire du 17 avril 2023 ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les tarifs journaliers de l'**USLD du CH JURA SUD Site « La Vallière » à LONS LE SAUNIER**, sont fixés comme suit, à compter du **1^{er} mai 2023** :

TARIFS USLD		
+ 60 ANS	HÉBERGEMENT Chambre à 1 ou 2 lits	64,33 €
	DÉPENDANCE GIR 1 et 2	27,86 €
	3 et 4	17,70 €
	5 et 6	7,50 €
- 60 ANS	HÉBERGEMENT Chambre à 1 ou 2 lits	89,98 €

ARTICLE 2 Pour les résidents de plus de 60 ans et dont le domicile de secours est situé dans le Jura, une dotation globale relative à la dépendance prenant en compte le niveau de dépendance moyen des résidents, est versée aux établissements au titre de l'APA.

Pour l'exercice 2023, la dotation globale est fixée à **477 120 €** pour l'USLD Site de LONS LE SAUNIER.

Cette dotation 2023 est versée sous forme de 12 acomptes mensuels.

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président du Conseil de Surveillance, le Directeur de l'établissement susvisé, ainsi que le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Lons-le-Saunier

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28-04-2023

ID : 039-223900010-20230428-ARR_2023_0555-AR



Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction de l'Autonomie
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté

